

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 21 Octobre 2019

Date d'affichage : 31 Octobre 2019

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREAU Geneviève, M. NAVARRE Gaëtan, Mme PESCARA Jacqueline, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : M. BAUER Alain, Mme ARCADE Laurie (procuration à Mme FLORENTIN), M. CHARPENTIER David et Mme MOREL Margot.

Monsieur NAVARRE Gaëtan a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 3 Septembre est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- CONSORTS GIROT pour un terrain situé 15B rue de la Marosse, cadastrés AB 351
- CONSORTS MASSON pour une maison et un terrain situés 51 rue Jeanne d'Arc, cadastré AC 244
- Mr et Mme LAGARDE Julien, pour la maison et le terrain situés 61 Chemin du Clesson, cadastrés ZI n° 184

● DECISIONS :

- reprise de 5 concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal :

- *concession n° 87 appartenant à la famille FRANCISCO Manuel expirée le 01/09/2016
- *concession n° 152 appartenant à la famille BOULOGNE/GROSSE expirée le 05/09/2016
- * concession n° 239 appartenant à la famille ROLIN René, expirée le 12/09/2016
- * concession n° 249 appartenant à la famille GRILLOT / MELON, expirée le 09/03/2016
- * concession n° 159 appartenant à la famille BESSE / TISSERANT, expirée 06/08/2016

- de louer à Monsieur AUBRY Christian domicilié 20 lotissement Val de Moncel à Colombey-les-Belles – 54 170, une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 98 « A la Moselle », soit environ 60 m² (0a 60ca), à compter du 1^{er} Novembre 2019, et à Monsieur NICOLAS Christophe domicilié 3 lotissement Val de Moncel à Colombey-les-Belles 54170, une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 98 « A la Moselle » soit environ 60 m² (0a 60ca), à compter du 1^{er} Novembre 2019, et de fixer le tarif de la location de chaque parcelle à 17,06 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral et pour la première fois, le 1^{er} Novembre 2020.

- de signer un contrat d'entreprise pour travaux forestiers avec Mr Sylvain CHENIN de XEUILLEY 54990 aux conditions suivantes :

- . Abattage et façonnage des grumes (volume estimé 115 m³) au prix unitaire de 12,00 € HT le m³,
- . Abattage des brins et perches de diamètre 10 à 30 cm au prix unitaire de 4,00 € HT le brin.

- de signer un contrat d'entreprise pour travaux forestiers avec Mr Dominique LOZANO de FAVIERES 54115 aux conditions suivantes :

- . Débardage des bois d'œuvre (volume estimé 115 m³) au prix unitaire de 10,00 € HT le m³,
- . Câblage des grumes (4 heures) au prix unitaire de 80,00 € l'heure,
- . Regroupement de bois d'œuvre (4 heures) au prix unitaire de 100,00 € l'heure.

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA, soit la somme de 288,00 euros, correspondant au montant de la franchise remboursable suite au sinistre du 22 Juin 2018 (véhicule contre barrières et panneau STOP) et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA.

• Commande à :

. **LOOTEN de TOUL 54200**, pour l'achat d'un kit d'équipement pour travaux électriques pour un montant TTC de 774 euros.

. **LOOTEN de TOUL 54200**, pour l'achat de harnais de sécurité pour travaux en hauteur pour un montant TOTAL TTC de 362,71 euros.

. **SIGNATURE de HEILLECOURT 54 180**, pour des travaux de signalisation horizontale et de balisage pour un montant TTC de 1 461,60 euros.

. **François LOHR, artisan peintre de COLOMBEY-LES-BELLES 54170**, pour des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal 34 rue de la Marosse (changement des sols) pour un montant TTC de 2 551,03 euros.

. **François LOHR, artisan peintre de COLOMBEY-LES-BELLES 54170**, pour des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal 34 rue de la Marosse (réfection des peintures plafonds, murs et portes) pour un montant TTC de 3 690,97 euros.

. **WEDIS de NEUVES-MAISONS 54 230**, pour le remplacement et l'achat d'une batterie pour l'auto-laveuse de la salle polyvalente pour un montant TTC de 535,56 euros

. **GUILLEBERT de RONCHIN 59 790**, pour l'achat de divers matériels pour le service technique pour un montant TTC de 141,96 euros.

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 Locations

. **2019-10-02 - Location de la salle polyvalente – Modification des tarifs de mise à disposition**

3.6 Actes de gestion du domaine privé

. 2019-10-01 - Destination des coupes de l'exercice 2020

FONCTION PUBLIQUE

4.1.1 Délibérations et conventions

2019-10-03 - Avancement de grade – Transformation de deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 2ème classe en 2 postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 1ère Classe

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

. 2019-10-04 - Transfert de la compétence « sécurisation en eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud toulousain – Additif à la délibération n° 2019.04.01 du 15 Avril 2019

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions Budgétaires

. 2019-10-05 - Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits sur le budget général de la Commune

. 2019-10-06 - Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits sur le Service Eau Potable

7.5.2 – Subventions inférieures à 23 000 €

. 2019-10-07 - Attribution des subventions 2019 aux Associations.

7.10 Divers

. 2019-10-08 - Demande de remboursement de parts sociales au Crédit Agricole

. 2019-10-09 - Fixation de la taxe d'affouage 2019

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 Vœux et motions

. 2019-10-10 – Motion de soutien à la construction de la Gare de Vandières

. 2019-10-11 – Motion portée par le Réseau régional des Associations des Communes forestières

DCM 2019.10.02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 Locations

Location de la salle polyvalente – Modification des tarifs de mise à disposition.

Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de modification des tarifs de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.04.08 du 13 Avril 2017,

- CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités et la contribution financière due en contrepartie de la mise à disposition des locaux communaux,

- DECIDE de fixer les nouveaux tarifs d'utilisation de la salle polyvalente selon le barème suivant à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

ASSOCIATIONS De Colombey-les-Belles		Extérieures à la Commune		
Manifestations sans but lucratif : réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif, sans vente de boisson...	<u>Gratuit</u> (sauf 31 décembre)		250,00 €	
Manifestations donnant lieu à la perception de droits d'entrées, de participations financières...banquets, bals, lotos... (week-end)	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	500,00 €	
	125,00 € à raison de deux manifestations par an les suivantes au prix de 380,00 €	145,00€ (sauf 31 décembre) les suivantes au prix de 400,00 €		
Occupation régulière de la salle (en semaine hors week-end)	5,5 € / l'heure		6,5 € / l'heure	
PARTICULIERS De Colombey-les-Belles		Extérieurs à la Commune		
Manifestations organisées par des particuliers (mariages, anniversaires, retraite...) (week-end)	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
	Moins de 100 personnes : 230,00 € Plus de 100 personnes : 400,00 €	Moins de 100 personnes : 250,00 € Plus de 100 personnes : 420,00 €	500,00 €	520,00 €
Occupation exceptionnelle de la salle (modalités auprès du secrétariat) (hors week-end)	La 1/2 journée 100,00 € La journée 200,00 €	La 1/2 journée 120,00 € La journée 220,00 €	La 1/2 journée 130,00 € La journée 240,00 €	La 1/2 journée 150,00 € La journée 260,00 €
	PROFESSIONNELS De Colombey-les-Belles		Extérieurs à la Commune	
Manifestations organisées par des professionnels à but commercial	400,00 €	420,00 €	500,00 €	520,00 €
Manifestations non commerciales (AG...)	40,00	60,00 €	250,00 €	270,00
UTILISATION DE LA SALLE PAR LES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ADMINISTRATIONS, ECOLES, COLLEGE, COMMUNAUTE DE COMMUNES, AUTRES				
FORFAIT	40,00 €			

Les autres conditions de location mentionnées dans la délibération du 13 avril 2017 restent en vigueur.

DCM 2019.10.01 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.6 Actes de gestion du domaine privé Destination des coupes de l'exercice 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard WECKERING, responsable de la Commission des Bois, et avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

Vente en bloc et sur pied

De la parcelle n°19.a

En cas d'adjudication infructueuse, la coupe pourra être vendue à l'amiable, de même que les lots de faible valeur

Vente des futaies des coupes façonnées

Parcelles n°32, 36, 37

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essence	Hêtre	Autres feuillus
Ø minimum à 1,30 m	35 cm	30 cm

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.

partage sur pied entre les affouagistes

- des houppiers des grumes affouagères parcelles n°31.i1, 32, 35.a, 36, 37
- du taillis
- désigne comme garants
- Mrs WECKERING Gérard, MILLERY Philippe et SOBERA Gilbert qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier.
- décide de répartir l'affouage par feu.

VOTE : UNANIMITE

DCM 2019.10.03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 Délibérations et conventions

Avancement de grade – Transformation de deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 2ème classe en 2 postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 1ère Classe.

Madame le Maire informe l'Assemblée que deux agents de la Commune remplissent les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal territorial de 1ère classe (avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 Octobre 2019).

Considérant les fonctions exercées et la manière de servir de ces deux agents, Madame le Maire propose à ses collègues de se prononcer favorablement sur la transformation de ces postes afin de rendre effectif cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 17 Octobre 2019,

- DECIDE la transformation de deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune :

- * suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 2^{ème} classe
- * création de deux postes d'Adjoint Technique Principal territorial de 1^{ère} classe.

- INDIQUE que cette transformation de postes interviendra à compter du 1^{er} Novembre 2019.

- FIXE comme suit le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} Novembre 2019 :

AGENTS A TEMPS COMPLET

Service Administratif

Catégorie C

1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Service Technique

Catégorie C

3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe

1 adjoint technique territorial

AGENT A TEMPS NON COMPLET

Service Technique

Catégorie C

1 adjoint technique territorial (25 heures hebdomadaires)

- CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune.

DCM 2019.10.04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité

Transfert de la compétence « sécurisation en eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud toulais – Additif à la délibération n° 2019.04.01 du 15 Avril 2019.

Considérant les articles 5211-1 et suivants, 5211-4-1, 5211-5, 5214-1 et suivants, 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulais sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les compléments apportés sur la définition de la compétence facultative "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable"

- APPROUVE l'inscription dans les statuts de la communauté de communes de cette compétence telle que présentées lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019, à savoir: "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui". Cette compétence concerne tout le territoire de la communauté de communes exceptées les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey
- ACCEPTE les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toute pièce concernant ce dossier

DCM 2019.10.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits sur le budget général de la Commune

Afin de régler le solde de la participation due au GIP NOE, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire au budget 2019 de la Commune et d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Section de Fonctionnement – Dépenses

- Article 022 – Dépenses imprévues :	- 7.000 €
- Article 65738 – Subvention fonctionnement GIP NOE :	+ 7.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits détaillé ci-dessus.

DCM 2019.10.06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits sur le Service Eau Potable

Considérant l'insuffisance du crédit inscrit au Budget Primitif 2019 du Service Eau Potable pour rembourser la cotisation d'assurance des biens du service à la Commune de Colombey-les-Belles, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire au budget 2019 et d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Section de Fonctionnement – Dépenses

- Article 022 – Dépenses imprévues :	- 400 €
- Article 6161 – Assurance multirisques :	+ 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits détaillé ci-dessus.

DCM 2019.10.07 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Subventions inférieures à 23 000 €

Attribution des subventions 2019 aux Associations.

Le Conseil Municipal examine les diverses demandes de subventions émanant d'Associations et décide d'attribuer les aides ci-après :

Association des Mutilés et Combattants	250 €
Association Avenir Sportif de Colombey	1 000 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	150 €
MJC la Colombe	4 000 €
ACPG – CATM – TOE	150 €
Acrofoto	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €
UNSS Colombey (Collège)	200 €
Famille Rurales – CIEL	250 €
Association pour la communication dans le Toulois – Radio Déclic	100 €
Association PAR HAND 54	200 €
TOTAL	7 600 €

(Mr WECKERING n'a pas participé au vote pour la subvention attribuée à l'Association Avenir Sportif de Colombey).

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du Budget 2019.

VOTE : UNANIMITE

DCM 2019.10.08 – FINANCES LOCALES - 7.10 Divers

Demande de remboursement de parts sociales au Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les parts sociales détenues par la Commune de Colombey-les-Belles auprès du Crédit Agricole au nombre de 150 parts pour une valeur totale de 150,00 €,

Considérant le revenu annuel général généré par les parts sociales, soit 2,10 €,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation de les conserver, et vu le faible rendement de ces parts ; afin d'alléger les écritures comptables et avec l'accord du Crédit Agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de demander au Crédit Agricole le rachat des parts sociales de la Commune de Colombey-les-Belles pour un montant de 150,00 €,

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer tous documents nécessaires à l'obtention du remboursement.

DCM 2019.10.09 – FINANCES LOCALES - 7.10 Divers

Fixation de la taxe d'affouage 2019

En complément de la délibération prise le 30 Octobre 2018 fixant la destination des coupes affouagères de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE comme suit les délais uniques d'exploitation pour les affouagistes :

Clauses générales et communes des cahiers des charges de l'Office National des Forêts
Clauses particulières – délais d'exploitation des coupes de l'exercice 2019 façonnage-ensterrage-enlèvement du bois, laisse le soin à Madame le Maire et à la commission des bois de fixer les délais d'exploitation après confection des lots.

- FIXE le montant de la taxe d'affouage à **75,00 €** pour l'année 2019.

DCM 2019.10.10 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Vœux et Motions

Motion de soutien à la construction de la Gare de Vandières

Considérant la réflexion engagée par la Région Grand Est sur le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Considérant la nécessité de prendre en considération dans le cadre de ces orientations stratégiques, la desserte de la Meurthe-et-Moselle dans un objectif de développement équilibré des territoires au sein de l'espace régional,

Considérant que les mobilités et en particulier les mobilités écologiques, doivent être au cœur des stratégies d'aménagement des territoires,

Considérant que la Lorraine reste désormais le seul territoire de la Région Grand Est ne disposant pas d'une gare d'interconnexion au réseau TGV,

Considérant l'urgence écologique à promouvoir le recours aux transports collectifs plutôt que la voiture individuelle,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique du 28 Mars 2011 pour la réalisation de la gare de Vandières, qui confirmait son caractère essentiel à l'accessibilité et au développement des départements lorrains,

Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental de Région Grand Est du 20 Avril 2017, qui préconise que la Région Gran Est reprenne dans ses priorités et réalise dans les meilleurs délais la gare d'interconnexion TGV/RER de Vandières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- REAFFIRME son soutien à la Gare de VANDIERES, où se croisent la ligne à grande vitesse et le réseau TER, permettant ainsi la connexion de l'ensemble des territoires lorrains au réseau français et européen de transport ferroviaire de voyageurs.

DCM 2019.10.11 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9-4 Vœux et Motions

Motion portée par le Réseau régional des Associations des Communes forestières

Réunis en Assemblée générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les élus des Communes forestières de Meurthe et Moselle ont fait les constats suivants :

- La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe et Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.
- La situation de l'ONF notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».
- Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de Meurthe et Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.
- Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.
- Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle demandent :

- une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).
- à avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
- un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
- une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément

indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Les élus sollicitent l'ensemble des Communes forestières pour relayer la situation et cette motion auprès de leurs parlementaires, ainsi qu'auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'ASSOCIE pleinement à cette motion déposée par les élus des Communes forestières de Meurthe-et-Moselle.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	ABSENT
BAUER Alain	ABSENT	JORT Nathalie	
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	ABSENTE
ARCADE Laurie	Par procuration Mme FLORENTIN	NAVARRE Gaëtan	